

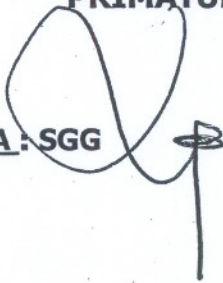
REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

VISA : SGG



DECRET N° 721 /PR/PM/2009

Portant nomination des Membres de la Commission
Electorale Nationale Indépendante (**CENI**)

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres**

- Vu la constitution ;
- Vu le Décret N° 559/PR/2008 du 15 avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu la loi N° 020 /PR/2008 du 19 Décembre 2008, portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu le Décret N° 621/PR/PM/MISP/2009, du 06 juin 2009, Déterminant les modalités d'application de la loi portant Code Electoral et de la loi portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu le Compte rendu de la Plénière du Comité de suivi et d'appui de l'Accord Politique en vue du renforcement du processus Démocratique au Tchad en date du 10/07/09;
- Vu les lettres N°25/P.CSA/2009 et N°26/P.CSA/2009 en dates des 10 et 13 juillet 2009 adressées à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement par le Président du Comité de suivi et d'Appui de l'Accord Politique en vue du Renforcement du Processus Démocratique au Tchad.

DECRETE

Article 1^{er}/ -sont nommées Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les personnalités dont les noms suivent :

Au titre des Partis Politiques de la Majorité Présidentielle

- 1- ADOUM ABDOU DJIBRINE
- 2- ABAKAR ADOUM HAGGAR

- 3- AHMAT MAHAMAT ZENE
- 4- ABDELKERIM TOUKA HALIKI
- 5- BEASSOUM YERIMA
- 6- DOUMGUINAM MBAINON
- 7- KALLA AHMAT SENOUSI
- 8- KOUBOU MASSAOU MEÏ
- 9- LAMBA MARTY
- 10-MALLOUM MAIDOUYOU
- 11-MBAÏRAMADJI LOMAYE
- 12-MOUKHTAR OFFI MOUKHTAR
- 13-NGONGDO NOEL
- 14-OUSMANE ABDOULAYE GOUDOUGA
- 15-YOUSSOUF ABASSALAH

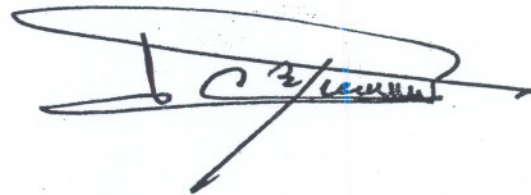
Au titre des Partis Politiques de l'Opposition Démocratique

- 1- ADAM KOULBOU HISSENE
- 2- AHMED NGARTOLOUM
- 3- ASSINGAR DJASRA
- 4- BEMADJIEL DORGUELE
- 5- DINGAMYO MADJAM DJEDOUBOUM
- 6- GANGHNO MBAIMBAL NADBANG
- 7- HAMIT MOUCTAR
- 8- IDJAL ALI BOUKAR
- 9- KOUMANDIAL MARIE
- 10- MAHAMAT ALKHASSIM MAKI
- 11- MEMADJI KENGAR LOUISE
- 12- NASSARMADJI NGARINGUEM
- 13- NGARKINAN ILNGAR
- 14- NGARNDIGUINA JEREMIE NDJEKWADE
- 15- Un Représentant du Parti FAR

Article 2/ Le Président de la CENI, 31^{ème} membre, sera choisi d'accord parties par les trente membres ci-dessus désignés, parmi les personnalités présentées au choix par la majorité Présidentielle et l'opposition Démocratique.

Article 3/ Le Présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

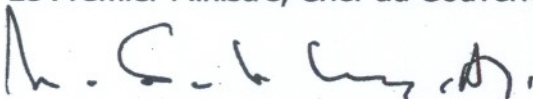
N' Djaména, le 13 Juillet 2000



Par le Président de la République

IDRISS DEBY ITNO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



YOUSOUF SALEH ABBAS